



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/139-1

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114307-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114307-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/139-1

OBJET : **Voiries-eau-assainissement** - Adoption de l'avenant n°1 au marché n°S160121 relatif aux prestations de maintenance et d'exploitation des postes de relèvement des eaux usées et pluviales et ouvrages annexes - lot n°1.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139,6° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/113 du 6 juillet 2016 approuvant la passation d'un appel d'offres ouvert portant sur les prestations de maintenance et d'exploitation des postes de relèvement des eaux usées et pluviales et ouvrages annexes ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que plusieurs marchés relevant des secteurs de la voirie et de l'assainissement arrivent à échéance le 31 décembre 2019 ; qu'en raison d'un plan de charge très tendu des services techniques du territoire, et de la nécessité de retravailler les cahiers des charges de ces marchés qui avaient été conclus au cours de l'année de création de l'établissement public territorial, les procédures d'appel d'offres en vue de renouveler ces marchés n'ont pas encore été engagées ;

CONSIDERANT que les nouveaux marchés devraient pouvoir être attribués en mai 2020 compte tenu du calendrier de renouvellement des instances territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la dernière période de validité de ces marchés, sans toutefois excéder les durées maximales réglementaires prévues pour les accords-cadres à bons de commandes, et de couvrir les besoins par une augmentation du montant maximum pour la période ainsi prolongée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-1
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191211-lmc114307-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

CONSIDERANT que par délibération susvisée du 6 juillet 2016, le conseil de territoire a approuvé la passation d'un appel d'offres ouvert portant sur les prestations de maintenance et d'exploitation des postes de relèvement des eaux usées et pluviales et ouvrages annexes, décomposées en deux lots géographiques et ayant donné lieu aux deux marchés suivants :

Objet	Titulaire	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Montant maximum total HT
LOT 1 : communes d'Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes (marché n° S160121)	Groupement SUEZ EAU France / EMU	50 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €
LOT 2 : communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, la Queue en Brie, le Plessis-Trévis, Ormesson-sur-Marne, Noisieu, Sucy-en-Brie (marché n° S160122)	Groupement VEOLIA EAU / CIG	50 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €

CONSIDERANT que ces deux accords-cadres à bons de commandes ont été conclus pour une durée initiale allant de leur date de notification (respectivement les 16 et 15 novembre 2016 pour les lots n°1 et 2) au 31 décembre 2017, reconductible pour deux périodes successives d'un an au maximum, soit une échéance finale au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger chacun de ces marchés de cinq mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2020 ;

CONSIDERANT que pour couvrir les besoins liés à cette période complémentaire, il convient d'augmenter par voie d'avenant le montant maximum pour la dernière période de validité du marché n°S160121 (soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2020) de 115 000 € HT, portant le montant maximum du marché sur sa durée totale de 1 200 000,00 € HT à 1 315 000,00 € HT, soit une augmentation de 9,58 %, conformément à l'article 139,6° du décret susvisé du 25 mars 2016 ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-1
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114307-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°S160121 relatif aux prestations de maintenance et d'exploitation des postes de relèvement des eaux usées et pluviales et ouvrages annexes - lot n°1, conclu avec le groupement SUEZ EAU FRANCE / EMU.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-1
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114307-DE-1-1



**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N° S160121**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**
14 rue Le Corbusier
94000 CRETEIL

Titulaire : **SUEZ EAU France (mandataire) / EMU**
51 avenue de Sénart
91230 MONTGERON

Objet du Marché : **Prestations de maintenance et d'exploitation des postes de relèvement des eaux usées et pluviales et ouvrages annexes pour les années 2016 à 2019**
Lot n°1 : communes d'Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brevannes

Montant initial du marché	: <u>Montant maximum annuel</u> : 400 000,00 € HT <u>Montant maximum total</u> : 1 200 000,00 € HT
Montant avenant n°1	: 115 000,00 € HT (sur la dernière période de validité)
Nouveau montant du marché	: Maximum total : 1 315 000,00 € HT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016: Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

Le marché n°S160121 relatif aux prestations de maintenance et d'exploitation des postes de relèvement des eaux usées et pluviales et ouvrages annexes pour les années 2016 à 2019 - *Lot n°1 : communes d'Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes* a été attribué au groupement conjoint constitué de SUEZ EAU France (mandataire) et EMU pour un montant maximum annuel de 400 000,00 € HT. Il a été notifié au titulaire le 16 novembre 2016 pour une durée initiale allant de sa date de notification au 31 décembre 2017, reconductible pour deux périodes successives de 12 mois au maximum, soit une échéance au 31 décembre 2019.

1. Objet de l'avenant

Le marché arrivant à échéance le 31 décembre 2019, un appel d'offres doit donc être lancé afin de le renouveler.

Toutefois, l'appel d'offres ne pourra être lancé dans des délais qui permettraient une notification des nouveaux marchés avant le 1^{er} janvier 2020.

Aussi, afin d'assurer la continuité des prestations et la pérennité des installations, il est nécessaire de prolonger le marché de cinq mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2020.

2. Modification du marché initial

Le montant maximum annuel du marché prévu initialement est de 400 000,00 € HT.

Le marché ayant été passé pour trois périodes de validité, reconductions comprises, le montant maximum total du marché sur sa durée totale est de 1 200 000,00 € HT.

Le montant maximum annuel pour la dernière période du marché (soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2020) est augmenté de 115 000,00 € HT, portant le montant maximum total du marché de 1 200 000,00 € HT à 1 315 000,00 € HT, soit une augmentation du montant maximum total initial de 9,58 %.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

C	SIGNATURES
A, le	A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)	Le représentant du pouvoir adjudicateur,



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/139-2

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114309-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-2
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114309-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/139-2

OBJET : **Voiries-eau-assainissement** - Adoption de l'avenant n°1 au marché n°S160122 relatif aux prestations de maintenance et d'exploitation des postes de relèvement des eaux usées et pluviales et ouvrages annexes - lot n°2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139,6° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/113 du 6 juillet 2016 approuvant la passation d'un appel d'offres ouvert portant sur les prestations de maintenance et d'exploitation des postes de relèvement des eaux usées et pluviales et ouvrages annexes ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que plusieurs marchés relevant des secteurs de la voirie et de l'assainissement arrivent à échéance le 31 décembre 2019 ; qu'en raison d'un plan de charge très tendu des services techniques du territoire, et de la nécessité de retravailler les cahiers des charges de ces marchés qui avaient été conclus au cours de l'année de création de l'établissement public territorial, les procédures d'appel d'offres en vue de renouveler ces marchés n'ont pas encore été engagées ;

CONSIDERANT que les nouveaux marchés devraient pouvoir être attribués en mai 2020 compte tenu du calendrier de renouvellement des instances territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la dernière période de validité de ces marchés, sans toutefois excéder les durées maximales réglementaires prévues pour les accords-cadres à bons de commandes, et de couvrir les besoins par une augmentation du montant maximum pour la période ainsi prolongée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-2
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191211-lmc114309-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDERANT que par délibération susvisée du 6 juillet 2016, le conseil de territoire a approuvé la passation d'un appel d'offres ouvert portant sur les prestations de maintenance et d'exploitation des postes de relèvement des eaux usées et pluviales et ouvrages annexes, décomposées en deux lots géographiques et ayant donné lieu aux deux marchés suivants :

Objet	Titulaire	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Montant maximum total HT
LOT 1 : communes d'Alfortville, Bonneuil-sur-Marne, Créteil, Limeil-Brévannes (marché n° S160121)	Groupement SUEZ EAU France / EMU	50 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €
LOT 2 : communes de Boissy-Saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, la Queue en Brie, le Plessis-Trévisé, Ormesson-sur-Marne, Noisieu, Sucy-en-Brie (marché n°S160122)	Groupement VEOLIA EAU / CIG	50 000,00 €	400 000,00 €	1 200 000,00 €

CONSIDERANT que ces deux accords-cadres à bons de commandes ont été conclus pour une durée initiale allant de leur date de notification (respectivement les 16 et 15 novembre 2016 pour les lots n°1 et 2) au 31 décembre 2017, reconductible pour deux périodes successives d'un an au maximum, soit une échéance finale au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger chacun de ces marchés de cinq mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2020 ;

CONSIDERANT que pour couvrir les besoins liés à cette période complémentaire, il convient d'augmenter par voie d'avenant le montant maximum pour la dernière période de validité du marché n°S160122 (soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2020) de 115 000 € HT, portant le montant maximum du marché sur sa durée totale de 1 200 000,00 € HT à 1 315 000,00 € HT, soit une augmentation de 9,58 %, conformément à l'article 139,6° du décret susvisé du 25 mars 2016 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114309-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 1 : **ADOPTE** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°S160122 relatif aux prestations de maintenance et d'exploitation des postes de relèvement des eaux usées et pluviales et ouvrages annexes - lot n°2, conclu avec le groupement VEOLIA EAU / CIG.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-2
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114309-DE-1-1



**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N° S160122**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**
14 rue Le Corbusier
94000 CRETEIL

Titulaire : **Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (mandataire) /
CIG (cotraitant)**
Territoire Paris Métropole
Monsieur Eric GENET, Directeur de Territoire
28, Bd de Pesaro - TSA 11177
92739 NANTERRE CEDEX

Objet du Marché : **Prestations de maintenance et d'exploitation des postes de
relèvement des eaux usées et pluviales et ouvrages
annexes pour les années 2016 à 2019**
**Lot n°2 : communes de Boissy-saint-Léger, Chennevières-
sur-Marne, la Queue en Brie, le Plessis-Tréville, Ormesson-
sur-Marne, Noisieu, Sucy-en-Brie**

Montant initial du marché	: <u>Montant maximum annuel</u> : 400 000,00 € HT <u>Montant maximum total</u> : 1 200 000,00 € HT
Montant avenant n°1	: 115 000,00 € HT (sur la dernière période de validité)
Nouveau montant du marché	: Maximum total : 1 315 000,00 € HT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016: Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

Le marché n°S160122 relatif aux prestations de maintenance et d'exploitation des postes de relèvement des eaux usées et pluviales et ouvrages annexes pour les années 2016 à 2019 - Lot n°2 : communes de Boissy-saint-Léger, Chennevières-sur-Marne, la Queue en Brie, le Plessis-Tréville, Ormesson-sur-Marne, Noisieu, Sucy-en-Brie a été attribué au groupement conjoint constitué de VEOLIA EAU (mandataire) et CIG pour un montant maximum annuel de 400 000,00 € HT.

Il a été notifié au titulaire le 15 novembre 2016 pour une durée initiale allant de sa date de notification au 31 décembre 2017, reconductible pour deux périodes successives de 12 mois au maximum, soit une échéance au 31 décembre 2019.

1. Objet de l'avenant

Le marché arrivant à échéance le 31 décembre 2019, un appel d'offres doit donc être lancé afin de le renouveler.

Toutefois, l'appel d'offres ne pourra être lancé dans des délais qui permettraient une notification des nouveaux marchés avant le 1^{er} janvier 2020.

Aussi, afin d'assurer la continuité des prestations et la pérennité des installations, il est nécessaire de prolonger le marché de cinq mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2020.

2. Modification du marché initial

Le montant maximum annuel du marché prévu initialement est de 400 000,00 € HT.

Le marché ayant été passé pour trois périodes de validité, reconductions comprises, le montant maximum total du marché sur sa durée totale est de 1 200 000,00 € HT.

Le montant maximum annuel pour la dernière période du marché (soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2020) est augmenté de 115 000,00 € HT, portant le montant maximum total du marché de 1 200 000,00 € HT à 1 315 000,00 € HT, soit une augmentation du montant maximum total initial de 9,58 %.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

C	SIGNATURES
A, le	A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)	Le représentant du pouvoir adjudicateur

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/139-3

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114310-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114310-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/139-3

OBJET : **Voiries-eau-assainissement** - Adoption de l'avenant n°1 au marché n° S160037 relatif aux prestations d'études géotechniques et de pollution des sols, de recherche d'amiante dans les enrobés bitumeux et les infrastructures en béton pour les années 2016 à 2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment l'article 20 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.3/025 du 9 mars 2016 approuvant la passation d'un appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'études géotechniques et de pollution des sols et recherche d'amiante dans les enrobés bitumeux et infrastructures en béton pour les années 2016 à 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que plusieurs marchés relevant des secteurs de la voirie et de l'assainissement arrivent à échéance le 31 décembre 2019 ; qu'en raison d'un plan de charge très tendu des services techniques du territoire, et de la nécessité de retravailler les cahiers des charges de ces marchés qui avaient été conclus au cours de l'année de création de l'établissement public territorial, les procédures d'appel d'offres en vue de renouveler ces marchés n'ont pas encore été engagées ;

CONSIDERANT que les nouveaux marchés devraient pouvoir être attribués en mai 2020 compte tenu du calendrier de renouvellement des instances territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la dernière période de validité de ces marchés, sans toutefois excéder les durées maximales réglementaires

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114310-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

prévues pour les accords-cadres à bons de commandes, et de couvrir les besoins par une augmentation du montant maximum pour la période ainsi prolongée ;

CONSIDERANT que par délibération susvisée du 9 mars 2016, le conseil de territoire a approuvé la passation d'un appel d'offres ouvert portant sur les prestations d'études géotechniques et de pollution des sols et recherche d'amiante dans les enrobés bitumeux et infrastructures en béton pour les années 2016 à 2019 ;

CONSIDERANT que ce marché a été attribué par la commission d'appel d'offres à la société ABROTEC, dénommée ultérieurement ESIRIS NO, pour un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT pour la première période puis 300 000,00 € HT pour chaque période de reconduction, soit un montant maximum total de 1 100 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que le marché susvisé n°160037 a été notifié au titulaire le 13 juin 2016 pour une durée initiale allant de la date de sa notification au 31 décembre 2016, reconductible pour trois périodes successives de 12 mois au maximum, soit une échéance finale au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger ce marché de cinq mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2020 ;

CONSIDERANT que pour couvrir les besoins liés à cette période complémentaire, il convient d'augmenter le montant maximum pour la dernière période de validité du marché (soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2020) de 100 000 € HT, portant ainsi le montant maximum total du marché de 1 100 000,00 € HT à 1 200 000,00 € HT, soit une augmentation de 9,09 %, conformément à l'article 20 du code des marchés publics susvisé ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n° S160037 relatif aux prestations d'études géotechniques et de pollution des sols, de recherche d'amiante dans les enrobés bitumeux et les infrastructures en béton pour les années 2016 à 2019, conclu avec la société ESIRIS.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-3
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114310-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-3
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114310-DE-1-1



**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N° S160037**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**
14 rue Le Corbusier
94000 CRETEIL

Titulaire : **ESIRIS NO**
10 rue des Chênes rouges
91580 ETRECHY

Objet du Marché : **Prestations d'études géotechniques et de pollution des sols et recherche d'amiante dans les enrobés bitumeux et infrastructures en béton pour les années 2016 à 2019**

Montant initial du marché	Montant maximum annuel 1 ^{ère} période : 200 000,00 € HT Montant maximum annuel / périodes 2/3/4 : 300 000,00 € HT Montant maximum total : 1 100 000,00 € HT
Montant avenant n°1	100 000,00 € HT (sur la dernière période de validité)
Nouveau montant du marché	Maximum total : 1 200 000,00 € HT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016: Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

Le marché n°S160037 relatif aux prestations d'études géotechniques et de pollution des sols et recherche d'amiante dans les enrobes bitumeux et infrastructures en béton pour les années 2016 à 2019 a été attribué à la société ABROTEC, dénommée ultérieurement ESIRIS NO, pour un montant maximum total, toutes reconductions comprises, de 1 100 000,00 € HT.

Il a été notifié au titulaire le 13 juin 2016 pour une durée initiale allant de sa date de notification au 31 décembre 2016, reconductible pour trois périodes successives de 12 mois au maximum, soit une échéance au 31 décembre 2019.

1. Objet de l'avenant

Le marché arrivant à échéance le 31 décembre 2019, un appel d'offres doit donc être lancé afin de le renouveler.

Toutefois, l'appel d'offres ne pourra être lancé dans des délais qui permettraient une notification du nouveau marché avant le 1^{er} janvier 2020.

Aussi, afin d'assurer la continuité des prestations jusqu'à la notification d'un nouveau marché, il est nécessaire de prolonger la dernière période de validité du marché de cinq mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2020.

2. Modification du marché initial

Le montant maximum total du marché sur sa durée totale est de 1 100 000,00 € HT.

Le montant maximum annuel pour la dernière période du marché prolongée (soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2020) est augmenté de **100 000,00 € HT**, portant le montant maximum pour cette période de 300 000,00 € à 400 000,00 € HT, et portant le montant total du marché de 1 100 000,00 € HT à 1 200 000,00 € HT, soit une augmentation du montant maximum total initial de 9,09 %.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

C	SIGNATURES
A, le	A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)	Le représentant du pouvoir adjudicateur



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/139-4

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-Imc114311-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-4
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114311-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/139-4

OBJET : **Voiries-eau-assainissement** - Adoption de l'avenant n°1 au marché n° S160117 relatif aux prestations de contrôles préalables aux opérations de réception des travaux sur les réseaux d'assainissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139,6° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.6/092 du 1er juin 2016 approuvant la passation d'un appel d'offres ouvert relatif aux prestations d'inspections télévisées et de contrôle préalable aux opérations de réception des travaux sur les réseaux d'assainissement pour les années 2016 à 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que plusieurs marchés relevant des secteurs de la voirie et de l'assainissement arrivent à échéance le 31 décembre 2019 ; qu'en raison d'un plan de charge très tendu des services techniques du territoire, et de la nécessité de retravailler les cahiers des charges de ces marchés qui avaient été conclus au cours de l'année de création de l'établissement public territorial, les procédures d'appel d'offres en vue de renouveler ces marchés n'ont pas encore été engagées ;

CONSIDERANT que les nouveaux marchés devraient pouvoir être attribués en mai 2020 compte tenu du calendrier de renouvellement des instances territoriales ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger la durée de la dernière période de validité de ces marchés, sans toutefois excéder les durées maximales réglementaires prévues pour les accords-cadres à bons de commandes, et de couvrir les besoins par une augmentation du montant maximum pour la période ainsi prolongée ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-4
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114311-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

CONSIDERANT que par délibération susvisée du 1er juin 2016, le conseil de territoire a approuvé la passation d'un appel d'offres ouvert portant sur les prestations d'inspections télévisées et de contrôle préalable aux opérations de réception des travaux sur les réseaux d'assainissement pour les années 2016 à 2019, décomposé en deux lots :

- Lot 1 : prestations d'inspections télévisées
- Lot 2 : prestations de contrôle préalable aux opérations de réception des travaux sur les réseaux d'assainissement ;

CONSIDERANT que le marché n°S160117 relatif aux prestations du lot n°2 a été attribué par la commission d'appel d'offres à la société CIG -CURAGE INDUSTRIEL DE GONESSE, pour un montant minimum annuel de 25 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 250 000,00 € HT, soit un montant maximum total de 750 000,00 € HT sur la durée totale du marché ;

CONSIDERANT que le marché susvisé a été notifié le 31 octobre 2016 pour une durée initiale allant de la date sa notification au 31 décembre 2017, reconductible pour deux périodes successives d'un an au maximum, soit une échéance finale au 31 décembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prolonger ce marché de cinq mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2020 ;

CONSIDERANT que pour couvrir les besoins liés à cette période complémentaire, le montant maximum pour la dernière période de validité du marché (du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2020) doit être augmenté de 74 000 € HT, portant ainsi le montant maximum total du marché de 750 000,00 € HT à 824 000,00 € HT, soit une augmentation de 9,87 %, conformément à l'article 139,6° du décret susvisé du 25 mars 2016 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-4
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114311-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

ARTICLE 1 : **ADOPTE** l'avenant n°1, ci-annexé, au marché n° S160117 relatif aux prestations de contrôles préalables aux opérations de réception des travaux sur les réseaux d'assainissement, conclu avec la société CIG.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-4
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114311-DE-1-1



**AVENANT N° 1
AU MARCHÉ N° S160117**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**
14 rue Le Corbusier
94000 CRETEIL

Titulaire : **CIG**
12 rue Berthelot
95500 GONESSE

Objet du Marché : **Prestations de contrôle préalable aux opérations de réception des travaux sur les réseaux d'assainissement pour les années 2016 à 2019**

Montant initial du marché	Montant minimum annuel : 25 000,00 € HT <u>Montant maximum annuel</u> : 250 000,00 € HT <u>Montant maximum total</u> : 750 000,00 € HT
Montant avenant n°1	+ 74 000,00 € HT (sur la dernière période de validité)
Nouveau montant du marché	Maximum total : 824 000,00 € HT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016: Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

Le marché n°S160117 relatif aux prestations d'inspections télévisées et de contrôle préalable aux opérations de réception des travaux sur les réseaux d'assainissement pour les années 2016 à 2019 - *Lot n°2 : contrôle préalable aux opérations de réception des travaux sur les réseaux d'assainissement* a été attribué à la société CIG, pour un montant maximum total, toutes reconductions comprises, de 750 000,00 € HT.

Il a été notifié au titulaire le 31 octobre 2016 pour une durée initiale allant de sa date de notification au 31 décembre 2017, reconductible pour deux périodes successives de 12 mois au maximum, soit une échéance au 31 décembre 2019.

1. Objet de l'avenant

Le marché arrivant à échéance le 31 décembre 2019, un appel d'offres doit donc être lancé afin de le renouveler.

Toutefois, l'appel d'offres ne pourra être lancé dans des délais qui permettraient une notification du nouveau marché avant le 1^{er} janvier 2020.

Aussi, afin d'assurer la continuité des prestations jusqu'à la notification d'un nouveau marché, il est nécessaire de prolonger la dernière période de validité du marché de cinq mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 mai 2020.

2. Modification du marché initial

Le montant maximum total du marché sur sa durée totale est de 750 000,00 € HT.

Le montant maximum annuel pour la dernière période du marché prolongée (soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 mai 2020) est augmenté de **74 000,00 € HT**, portant le montant maximum pour cette période de 250 000,00 € à 324 000,00 € HT, et portant le montant total du marché de 750 000,00 € HT à 824 000,00 € HT, soit une augmentation du montant maximum total initial de 9,87 %.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

C	SIGNATURES
A, le	A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)	Le représentant du pouvoir adjudicateur



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/139-5

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-5
Identifiant télértransmission	094-200058006-20191211-lmc114312-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114312-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/139-5

OBJET : **Voiries-eau-assainissement** - Adoption de l'avenant n°1 à l'accord-cadre multi-attributaire n°S170203 relatif aux prestations de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, d'assainissement, et sur les réseaux fibre optique, SLT ou éclairage public sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 139,6° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/140-1 du 13 décembre 2017 autorisant la signature de l'accord-cadre multi-attributaire relatif aux prestations de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, d'assainissement, et sur les réseaux fibre optique, SLT ou éclairage public sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 novembre 2019 ;

CONSIDERANT que par délibération susvisée du 13 décembre 2017, le conseil de territoire a autorisé la signature de l'accord-cadre multi-attributaire n°S170203 relatif aux prestations de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, d'assainissement, et sur les réseaux fibre optique, SLT ou éclairage public sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir, conclu avec les groupements suivants :

- AVR INGENIERIE (mandataire) / GNAT / Les Paysagistes associés
- SECTEUR (mandataire) / EPI
- BATT (mandataire) / B3E
- IRH Ingénieurs-conseils (mandataire) / CCST ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre a été notifié le 5 janvier 2018 pour une durée

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-5
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114312-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

initiale d'un an, reconductible pour trois périodes successives d'un an au maximum, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT, soit un montant maximum total de 2 400 000,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT que, compte tenu de l'augmentation croissante des travaux de voirie et d'assainissement liés à la mise en place du programme pluri-annuel d'investissement (PPI), les besoins en prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires à la conception et à la réalisation des travaux ont fortement augmenté, rendant le montant maximum annuel de l'accord-cadre insuffisant ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte, l'accord-cadre ne sera pas reconduit pour sa dernière année (2021) et un nouvel appel d'offres sera lancé courant 2020 ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité des prestations, notamment pour le suivi d'exécution et la réception des travaux réalisés en 2019, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre (tous titulaires confondus) de 179 000,00 € HT pour la période 2020, portant ainsi le montant maximum total de l'accord-cadre (sur les trois ans de validité, hors dernière période non reconduite) de 1 800 000,00 € HT à 1 979 000,00 € HT, soit une augmentation de 9,94 %, conformément à l'article 139,6° du décret susvisé du 25 mars 2016 ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOpte** l'avenant n°1, ci-annexé, à l'accord-cadre multi-attributaire n°S170203 relatif aux prestations de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, d'assainissement, et sur les réseaux fibre optique, SLT ou éclairage public sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir conclu avec les groupements de maîtrise d'œuvre AVR INGENIERIE / GNAT / Les Paysagistes associés ; SECTEUR / EPI ; BATT / B3E ; IRH Ingénieurs-conseils / CCST.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-5
Identifiant télérmission	094-200058006-20191211-lmc114312-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-5
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114312-DE-1-1



**AVENANT N° 1
A L'ACCORD-CADRE N° S170203**

A RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ

Collectivité : **GRAND PARIS SUD EST AVENIR (GPSEA)**
14 rue Le Corbusier
94000 CRETEIL

Titulaire : **Groupement AVR INGENIERIE (mandataire) / GNAT / PAYSAGISTES ASSOCIES**
Ou **SECTEUR (mandataire) / EPI**
Ou **BATT (mandataire) / B3E**
Ou **IRH Ingénieurs-conseils (mandataire) / CCST**

Objet du Marché : **Prestations de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, d'assainissement, et sur les réseaux fibre optique, S.L.T ou éclairage public sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir**

Montant initial du marché	Montant minimum annuel : 0 € HT Montant maximum annuel : 600 000,00 € HT Montant maximum total (sur trois ans, dernière période non prise en compte) : 1 800 000,00 € HT
Montant avenant n°1	+ 179 000,00 € HT (sur la 3ème période de validité)
Nouveau montant du marché	Maximum total : 1 979 000,00 € HT

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 130 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016: Monsieur le Directeur Général des Services

Ordonnateur : Monsieur le Président

Comptable public assignataire des paiements : Madame le Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques

B	DESCRIPTION DE L'AVENANT
----------	---------------------------------

L'accord-cadre multi-attributaire n°S170203 relatif aux prestations de missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, d'assainissement, et sur les réseaux fibre optique, SLT ou éclairage public sur le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir a été attribué aux quatre groupements suivants :

- AVR INGENIERIE (mandataire) / GNAT / Les Paysagistes associés
- SECTEUR (mandataire) / EPI
- BATT (mandataire) / B3E
- IRH Ingénieurs-conseils (mandataire) / CCST.

L'accord-cadre a été notifié le 5 janvier 2018 pour une durée initiale d'un an, reconductible pour trois périodes successives d'un an au maximum, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 600 000,00 € HT, soit un montant maximum total de 2 400 000,00 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

1. Objet de l'avenant

Compte tenu de la montée en puissance des travaux de voirie et d'assainissement liés à la mise en place du Programme pluri-annuel d'investissement (PPI), les besoins en prestations de maîtrise d'œuvre nécessaires à la conception et à la réalisation des travaux ont fortement augmenté, rendant le montant maximum annuel de l'accord-cadre insuffisant.

C'est pourquoi l'accord-cadre ne sera pas reconduit pour sa dernière année (2021) et un nouvel appel d'offres sera lancé courant 2020.

Aussi, afin d'assurer la continuité des prestations, notamment pour le suivi d'exécution et la réception des travaux réalisés en 2019, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum annuel de l'accord-cadre (tous titulaires confondus).

2. Modification du marché initial

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre (tous titulaires confondus) est augmenté de 179 000,00 € HT pour la troisième période de validité (2020).

Le montant maximum total de l'accord-cadre (sur les trois ans de validité, hors dernière période non reconduite) est donc porté de 1 800 000,00 € HT à 1 979 000,00 € HT, soit une augmentation de 9,94 %.

3. Dispositions particulières

Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

C	SIGNATURES
A, le	A Créteil, le
Le titulaire (Cachet et signature)	Le représentant du pouvoir adjudicateur



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

N°CT2019.5/139-6

L'an deux mil dix neuf, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Yvan FEMEL, Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Marie-Christine DIRRINGER, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Christophe FOGEL, Madame Marie-Claude GAY, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Séverine PERREAU, Madame Hélène ROUQUET, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Madame Khadija OUBOUMOUR à Madame Danièle CORNET, Monsieur Richard ANANIAN à Monsieur Serge FRANCESCHI, Madame Ange CADOT à Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Bruno HELIN, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Corinne DURAND à Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Mehedi HENRY à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Valérie MAYER-BLIMONT à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Luc MBOUMBA à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Carine REBICHON-COHEN à Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Axel URGIN à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Georges URLACHER à Madame Sylvie GERINTE, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE à Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Madame Laurence WESTPHAL à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD.

Etaient absents excusés :

Madame Françoise LECOUFLE, Madame Sylvie CHABALIER, Monsieur Serge DALEX, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Madame Anna LOUIS, Monsieur Gaëtan MARZO, Monsieur Akli MELLOULI, Madame Dominique TOUQUET.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry DEBARRY.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114253-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de votants : 63

Vote(s) pour : 63

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114253-DE-1-1



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

N°CT2019.5/139-6

OBJET : **Voiries-eau-assainissement** - Adoption d'un protocole transactionnel avec Madame et Monsieur KHOURI BAHY relatif à la mise en conformité de leur réseau d'assainissement

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU les courriers de Monsieur et Madame KHOURI BAHY des 28 juin 2017 et 8 avril 2018 ;

CONSIDERANT que Madame et Monsieur KHOURI BAHY sont propriétaire d'un pavillon situé 10 rue de Sévigné à Sucy-en-Brie ;

CONSIDERANT qu'avant ne soit conclue la vente permettant aux époux KHOURI BAHY d'acquérir leur résidence principale, les agents du service assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir avaient procédé au contrôle obligatoire de vérification des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées concluant, le 21 juillet 2016, à la conformité des réseaux ;

CONSIDERANT qu'à la suite d'une importante fuite d'eau dans le sous-sol de la maison des époux KHOURI BAHY le 30 mai 2017, une fosse septique a été mise à jour ;

CONSIDERANT que les époux KHOURI BAHY ont dû faire procéder à des travaux de raccordement provisoire, et plus largement à la mise en conformité de leur système d'assainissement, leur assurance habitation refusant de prendre en charge le sinistre ;

CONSIDERANT que par courrier des 28 juin 2017 et 8 avril 2018, Madame et Monsieur KHOURI BAHY ont demandé à Grand Paris Sud Est Avenir le remboursement des frais engagés en raison d'un manquement dans l'établissement du certificat de conformité initial du 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que par courrier du 4 juin 2018, l'assureur « responsabilité civile » de Grand Paris Sud Est Avenir a dans un premier temps rejeté la demande des époux KHOURI BAHY au motif que la responsabilité de ce dernier ne pouvait être recherchée faute d'éléments de preuve et d'indices tangibles permettant de constater un préjudice, et que la fosse septique n'ayant pas été mentionnée par l'ancien propriétaire et n'étant pas visible, GPSEA, ne pouvait présumer de

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-6
Identifiant téléransmission	094-200058006-20191211-lmc114253-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE
DU 11 DÉCEMBRE 2019

l'existence de celle-ci ;

CONSIDERANT, toutefois, que compte tenu des spécificités du dossier et à titre exceptionnel, Grand Paris Sud Est Avenir propose de verser aux époux KHOURI BAHY la somme de 2 860 euros TTC correspondant aux frais engagés par ces derniers afin de remettre en conformité leur système d'assainissement ;

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE REGULIEREMENT CONVOQUE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : **ADOPTÉ** le protocole transactionnel, ci-annexé, avec Madame et Monsieur KHOURI BAHY relatif à la mise en conformité de leur réseau d'assainissement.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le protocole ainsi que tous documents afférents.

FAIT A CRETEIL, LE ONZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX NEUF.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/19
Accusé réception le	19/12/19
Numéro de l'acte	CT2019.5/139-6
Identifiant télétransmission	094-200058006-20191211-lmc114253-DE-1-1

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1) **L'établissement public territorial GRAND PARIS SUD EST AVENIR**, dont le périmètre a été fixé par décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015, créé à compter du 1^{er} janvier 2016, identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le siège social est à Créteil Europarc (Val-de-Marne), 14 rue le Corbusier à Créteil et représenté par Monsieur Laurent CATHALA, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil de territoire n°CT2019.....

D'UNE PART

Ci-après dénommé, « Grand Paris Sud Est Avenir » ou « GPSEA »

ET

- 2) **Madame et Monsieur KHOURI BAH**I, particuliers, propriétaire d'un pavillon sis 10 rue de Sévigné – 94370 Sucy-en-Brie.

D'AUTRE PART

EXPOSE

Madame et Monsieur KHOURI BAHY sont propriétaires d'un pavillon situé 10 rue de Sévigné à Sucy-en-Brie.

Avant que ne soit conclue la vente permettant aux époux KHOURI BAHY d'acquérir leur résidence principale, les agents du service assainissement de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne avaient procédé au contrôle obligatoire de vérification des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées concluant, le 21 juillet 2016, à la conformité des réseaux.

A la suite d'une importante fuite d'eau dans le sous-sol de la maison des époux KHOURI BAHY le 30 mai 2017, une fosse septique cachée sous une épaisse couche de gravillons a été mise à jour.

Les époux KHOURI BAHY ont dès lors dû faire procéder à des travaux de raccordement provisoire, et plus largement à la mise en conformité de leur système d'assainissement, leur assurance habitation refusant de prendre en charge le sinistre.

Par courriers des 28 juin 2017 et 8 avril 2018, les époux KHOURI BAHY ont demandé à Grand Paris Sud Est Avenir le remboursement des frais engagés en raison d'un manquement de la communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne dans l'établissement du certificat de conformité initial du 21 juillet 2016.

Par courrier du 4 juin 2018, Grand Paris Sud Est Avenir a dans un premier temps rejeté, par le biais de son assureur « responsabilité civile » la demande des époux KHOURI BAHY au motif que la responsabilité de ce dernier ne pouvait être recherchée faute d'éléments de preuve et d'indices tangibles permettant de constater un préjudice, et que la fosse septique n'ayant pas été mentionné par l'ancien propriétaire et n'étant pas visible, GPSEA ne pouvait présumer de l'existence de celle-ci.

Toutefois, compte-tenu des spécificités du dossier et à titre exceptionnel, Grand Paris Sud Est Avenir propose de verser aux époux KHOURI BAHY la somme 2 860 € TTC correspondant aux frais engagés par ces derniers afin de remettre en conformité leur système d'assainissement.

CECI EXPOSE, il est arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent protocole a pour objet de régler à l'amiable et sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil, le litige relatif au préjudice subi par Monsieur et Madame KHOURI BAHY dans le cadre du contrôle obligatoire de vérification des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Les deux parties ont souhaité parvenir à un règlement négocié de leur différend dans leurs intérêts respectifs et par des concessions réciproques.

ARTICLE 2 – CONCESSIONS RECIPROQUES

Grand Paris Sud Est Avenir accepte, par les présentes, de verser une indemnité transactionnelle de **2 860 € TTC** à Madame et Monsieur KHOURI BAHY.

Cette indemnité correspond au montant des frais engagés par les époux KHOURI BAHY et portant sur les travaux de mise en conformité de leur système d'assainissement.

En contrepartie, Madame et Monsieur KHOURI BAHY reconnaissent que le montant de la somme qui leur est due par GPSEA est définitivement et irrévocablement arrêté.

Ils renoncent définitivement et irrévocablement à toute réclamation et à toute action en justice liée à la réparation de leur préjudice et par conséquent à tout surplus d'indemnisation à quelque titre que ce soit et notamment à un coût de travaux de mise en conformité des installations qui s'avérerait plus élevé que ceux déjà engagés.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE

Grand Paris Sud Est Avenir procédera au paiement de l'indemnité transactionnelle prévue par l'article 2 par mandat administratif dans un délai de trente jours à compter de la signature du présent protocole transactionnel par les deux parties.

Le paiement de l'indemnité sera réalisé sur le compte bancaire désigné par Madame et Monsieur KHOURI BAHY.

ARTICLE 4 – AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Les parties déclarent avoir disposé du temps de réflexion nécessaire avant de signer le présent protocole.

Les parties reconnaissent au présent protocole le caractère de transaction, en ce qu'il est conclu conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et notamment son article 2052.

En conséquence, cet accord a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Sous réserve de sa parfaite exécution et notamment du règlement de la somme dans les délais définis à l'article 3, le présent protocole règle définitivement entre les parties tous litiges nés ou à naître relatifs à l'exécution des prestations susmentionnées.

ARTICLE 5 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège désigné ci-dessus.

ARTICLE 6 – FRAIS ET DEPENS

Chacune des parties conserve à sa charge les frais et dépens de toute nature qu'elle aurait pu exposer à l'occasion du litige objet du présent protocole d'accord transactionnel et notamment les frais et honoraires d'avocat.

ARTICLE 7 – INDIVISIBILITE DES CLAUSES

Les clauses du présent protocole présentent un caractère indivisible entre elles.

ARTICLE 8 – JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation du présent protocole ou de l'une de ses clauses, relève de la compétence du Tribunal administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires originaux à Créteil,

Le

Signatures précédées de la mention : « *Lu et approuvé* »

Pour Grand Paris Sud Est Avenir
Le Président

Laurent CATHALA

Monsieur KHOURI BAHY

Madame KHOURI BAHY